

# CIAS AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET

33 Place des promenades 79600 AIRVAULT - Tél : 05.49.63.60.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - SEANCE DU 29/10/2019

Préfecture des Deux-Sèvres

06-NOV. 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois d'octobre à 19 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Airvaudais-Val du Thouet, régulièrement convoqué par Mme Frédérique DAMBRINE Vice-présidente déléguée par Mr FOUILLET Olivier Président, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de son siège 33 place des Promenades à Airvault.

12 présents : AUBRY Lucienne, BARIGAULT Jeanne, BRAUD Françoise, CHARRIER Maryse, COIFFARD Jean-François, DAMBRINE Frédérique, GLORIAU Lucette, JOZEAU Sylvie, MARSAULT Hélène, REAU Micheline, ROBERT Daniel, ROY Jacques.

### **3 pouvoirs**

Marie-Hélène BRUNET a donné pouvoir à Jeanne BARIGAULT

Pierrette MILLASSEAU a donné pouvoir à Daniel ROBERT

Nicole NIVEAU a donné pouvoir à Micheline REAU

**Excusé (e) s** : Jean-Pierre CESBRON, Olivier FOUILLET, Joël MEUNIER

**Absent (e) s** : Maryse BARIGAULT, Jacques LAVIGNE, Jean VOYER

### **Françoise BRAULT a été élue secrétaire de séance.**

.....

## **ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE**

Mme la Vice-présidente informe que dans le cadre du renouvellement de la convention de participation sur la protection sociale complémentaire prévoyance, le CIAS a donné, par délibération, mandat au CDG pour assurer la consultation réglementaire. Cette consultation a été menée du 5 avril au 24 mai 2019. Le rapport d'analyse des offres produit par le Cabinet conseil ALCEGA a été présenté à une commission composée d'élus représentant le Conseil d'administration le 14 juin dernier. Les résultats de cette analyse ont été soumis à l'avis du comité technique lors de la séance du 25 juin dernier.

Consécutivement à cet avis, le Conseil d'administration du CDG a décidé lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 de retenir le candidat présentant la meilleure offre. Ainsi a été retenue l'offre présentée par : LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Il convient de délibérer afin d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG avec la MNT.

**D 2019-022**

Le Conseil d'administration du CIAS Airvaudais Val du Thouet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),  
Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 17 septembre 2019,

Considérant l'intérêt pour le CIAS Airvaudais Val du Thouet d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé de la collectivité en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

10 euros / agent / mois

4°) d'autoriser Mme la Vice-Présidente à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

**Pour extrait conforme,**  
*Airvault le 4 novembre 2019*

**La Vice-présidente,**  
*Frédérique DAMBRINE*

